

Institutions financières

Toutes les institutions financières sous la réglementation fédérale, y compris les banques et les compagnies d'assurance, de fiducie et de prêts à charte fédérale, seront assujetties à ces nouvelles mesures.

Maintenant la motion, vue dans le cadre de la politique gouvernementale, propose la sélection d'une mesure précise dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie gouvernementale. Comme la plupart des députés qui ont participé à ce débat, je trouve qu'elle, ou une mesure sur les lignes de celle-ci, mérite certainement un examen de la part des autorités responsables de la Société de l'assurance-dépôts du Canada.

Je dois cependant souligner que la mesure proposée par la motion n'est pas sans ses propres difficultés. Notamment, elle ne tient pas compte du fait que l'on ne peut pas vraiment parler d'un seul régime d'assurance-dépôts. Le système financier au Canada comprend plusieurs régimes d'assurance visant les dépôts et autres investissements semblables détenus par les institutions financières. Ces dépôts peuvent être assurés non seulement en vertu du Régime de la Loi fédérale sur la société d'assurance-dépôts du Canada, mais en outre par la Régie de l'assurance-dépôts du Québec qui, comme la SADC, assure les dépôts auprès des compagnies de prêts et de fiducie et des Caisses populaires à charte québécoise; la Corporation de fonds de sécurité de la confédération Desjardins, qui appuie aussi les Caisses populaires du Québec; les divers fonds de stabilisation et sociétés d'assurance-parts et d'assurance-dépôts, qui assurent de façon comparable les *Credit Unions*, les Caisses populaires dans les autres provinces; et les projets de plans d'indemnisation pour les détenteurs d'annuités et de polices assurance-vie et d'assurances générales. Ainsi, les régimes d'assurance-dépôts varient selon les institutions en question, les banques, les Caisses populaires, les compagnies d'assurance, etc., et les autorités fédérales ou provinciales responsables de leur constitution.

Il n'est donc pas évident ce que cette motion veut dire, lorsqu'elle parle de «dépôts assurés». D'ailleurs, il n'est pas évident non plus que la mesure précise qu'elle nous propose soit la meilleure qui soit pour assurer que les consommateurs reçoivent tous les renseignements dont ils ont besoin. La mesure propose aussi une entente fédérale-provinciale. Le cas ne cause pas de problème, car depuis 1984 notre gouvernement favorise la coopération et la réconciliation avec les provinces, et on a prouvé que l'on peut s'entendre et créer des accords, justement, avec les provinces. Mais il faut garder tout de même à l'oeil que ces institutions font partie justement du gouvernement fédéral et qu'elles sont gérées par le gouvernement fédéral.

C'est pour ces raisons que je ne peux pas appuyer la motion sous sa forme actuelle. Comme mes autres collègues, cependant, je me joins au leader parlementaire du NPD en faisant appel aux autorités responsables des divers régimes d'assurance-dépôts des deux niveaux de gouvernement d'entreprendre de façon prioritaire des efforts en vue de mettre en oeuvre des mesures pour améliorer l'accès des consommateurs aux renseignements sur l'assurance-dépôts.

[Traduction]

M. Elliott Hardey (Kent): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion d'aborder ce sujet important. Nous voilà déjà à mi-chemin de l'étude de cette motion, qui fait d'ailleurs l'objet d'un quatrième débat. J'espère que nos efforts

ne resteront pas vains. Comme vous avez pu le constater, certains députés de ce côté-ci de la Chambre ont présenté des exposés qui nous ont permis de mieux comprendre les questions fondamentales sous-tendant cette motion.

Permettez-moi de récapituler ce qui nous semble être l'essence de la question qui nous préoccupe. A notre avis, ce n'est pas la forme que prend la protection des consommateurs, c'est-à-dire les mécanismes précis et la formulation des règlements, qui est remise en question. Nous croyons plutôt qu'il s'agit de l'existence même de la protection des consommateurs, soit les mesures concrètes qu'a déjà prises notre gouvernement pour veiller au respect des droits légitimes des déposants. Les questions financières liées à la protection des consommateurs ont déjà par le passé été soulevées à la Chambre, et ce à maintes reprises. Nous connaissons tous les genres de problèmes qui se sont posés et qui pourraient survenir de nouveau. J'imagine que tous les députés de cette chambre sont au moins au courant de certaines dimensions du problème.

Cependant, lorsque je laisse de côté les aspects fondamentaux et les véritables problèmes dont nous pourrions discuter pour étudier la motion débattue cet après-midi, je commence à me poser de sérieuses questions que je voudrais vous soumettre. Premièrement, la motion évoque la question de la protection des consommateurs, ce qui est fort bien. Toutefois, elle semble insinuer que le gouvernement n'a encore adopté aucune loi et aucun règlement pour régler adéquatement ce problème. De plus, la motion ne tient pas compte des autres mesures prises pour protéger les intérêts des consommateurs et qui feront partie intégrante d'une prochaine loi visant la réforme du secteur financier.

Enfin, la motion ne contient qu'une seule proposition, comme si cette mesure à elle seule représentait la solution parfaite aux problèmes. J'estime, quant à moi, que nous pouvons tous convenir que la protection des consommateurs est un objectif que nous devons viser, sans toutefois approuver la justesse de la solution proposée.

● (1740)

Je n'ai aucune objection à ce que le député décide d'aborder le problème à la Chambre, mais je n'approuve pas sa tactique ni sa motion. Je le répète, il faut être au courant des initiatives concrètes prises par le gouvernement pour surmonter les problèmes qui se posent dans ce secteur. Je suis convaincu que nous avons déjà un bon système, mais je trouve que l'on peut encore l'améliorer et qu'il faut le faire. Je voudrais parler du système actuel pour que tous les députés sachent bien ce qui se passe pour le moment.

Jusqu'à présent, dans le cadre de la réforme du secteur financier, nous avons adopté deux projets de loi et promulgué deux lois l'été dernier. Avant même que le gouvernement ne présente ces deux projets de loi, les institutions non affiliées à la Société d'assurance-dépôts du Canada ne pouvaient pas faire croire qu'elles l'étaient. Depuis un certain temps, il faut préciser quels effets ne sont pas assurés.

Sauf erreur, certaines personnes ont parfois des problèmes avec des institutions qui prétendent à tort être couvertes ou que certains effets le sont. C'est un problème que l'on rencontre avec tout règlement. On ne peut pas édicter de règlement pour empêcher la fausse représentation, intentionnelle ou non. Si les dispositions actuelles de la loi n'ont pas été respectées, ce n'est